

<p>Direction Générale de la Gendarmerie Nationale</p> <p>DRHGN</p> <p>SDGP</p> <p>Bureau du personnel civil</p>	<p>PROCES-VERBAL DE REUNION</p>	<p>[N°]</p> <p>GEND/DRHGN/SDGP</p>
--	--	---

Date de la réunion : 19 juin 2023

Participants : |

1- Membres représentant l'administration : |

- Général de brigade Bruno MAKARY, sous-directeur de la gestion du personnel à la DGGN, représentant le directeur général de la gendarmerie nationale ;
- Colonel Mickaël VILLETTE, chargé de mission auprès de la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur, représentant madame la directrice des ressources humaines du ministère de l'intérieur ;
- Colonel Patrice DUBOIS, adjoint au sous-directeur de la gestion du personnel à la DGGN, représentant le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale ;
- Monsieur Guillaume AUREL, chef du bureau du personnel civil à la DGGN.

2- Membres représentant le personnel, participant avec voix délibérative : |

En tant que représentants SNPC-FO Gendarmerie

- Monsieur Laurent CAUQUIL ;
- Monsieur Eddy CAMUZEUX ;
- Madame Marie-Thérèse CACCAMO ;
- Monsieur Damien SANCHEZ ;
- Monsieur Yannick DUBOURDEAU ;
- Monsieur Luc LE BAIL, membre suppléant avec voix délibérative, en remplacement de Madame Jocelyne LOPES ;
- Madame Cécile VIERRON, membre suppléant avec voix délibérative, en remplacement de Madame Cécile VANNES ;
- Monsieur Laurent RICHARDOT, membre suppléant avec voix délibérative, en remplacement de Madame Christelle ESCLOZAS.

En tant que représentant de UATS-UNSA-ALLIANCE PN-SNIPAT

- Monsieur Dawi MARIO LIBOUBAN. |

3 Participaient à cette réunion en tant que rapporteurs :

- Lieutenant-Colonel Vincent SAUTIERE, adjoint au chef du bureau de l'organisation de la DGGN ;

4 Assistaient à cette réunion en qualité de consultants :

- Colonel Michael DI MEO, chef d'état-major du commandement de la gendarmerie d'outre-mer ;
- Madame Lucie LACALMONTIE, Cheffe de section affaires générales au bureau des affaires générales des études et des statuts à la direction des ressources humaines du ministère de l'intérieur.

5 Assistait au titre du secrétariat du CSA :

- Monsieur Laurent CAZENAVE-LACROUTZ ; Chef de la section études générales et dialogue social au bureau du personnel civil de la DGGN ;

Objet : Réunion du comité social d'administration du personnel civil de la gendarmerie nationale du 19 juin 2023

Monsieur Guillaume AUREL communique la liste des membres présents et confirme que le quorum est atteint.

Le général de brigade Bruno MAKARY prononce un mot d'introduction et demande aux organisations syndicales de désigner un secrétaire-adjoint de séance.

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire-adjoint de séance parmi les représentants du personnel. C'est madame Cécile VIERRON qui est désignée.

Monsieur AUREL rappelle l'ordre du jour. Il précise que le point inscrit par les organisations syndicales a fait l'objet d'une réponse écrite en amont du CSA.

Le général MAKARY demande aux organisations syndicales si elles souhaitent faire des déclarations liminaires.

Le SNPC-FO rappelle sa demande tendant à ce que la prime harmonisée de restauration soit étendue à tous les cercles mixtes en évoquant les cas de Bordeaux, Lyon, de la RGIF et le cercle mixte de Satory.

1 Point soumis à avis :

1.1 Création de la section SST du CGOM

Monsieur AUREL précise que ce point avait fait l'objet d'un vote défavorable unanime lors du précédent CSA.

Le Lieutenant-Colonel SAUTIERE rappelle que le CGOM a souhaité créer une section SST en conformité avec les conclusions d'un rapport d'audit de l'IGGN. Le CGOM était dépourvu d'une telle section alors que les 7 COMGEND en avaient une depuis 2019.

Au niveau structurel, cette création va entraîner la transformation d'un poste de N2A en N2T et la création d'un poste à responsabilité de chef de section.

Le SNPC-FO intervient pour indiquer qu'il a appris, depuis le précédent CSA, que le poste de chef de section était ciblé pour une promotion dans le cadre du plan PATS. Le SNPC-FO précise que le vote sur ce dossier n'aurait pas été défavorable si cette information avait été révélée en amont du précédent CSA.

Monsieur AUREL indique que tous les bureaux SST qui sont renforcés le sont avec des sorties de concours du plan PATS.

Le SNPC-FO précise par ailleurs que l'intitulé de fiche de poste du chef de section SST du CGOM doit être modifiée pour que figure explicitement l'appellation « Chef de section SST » et non pas « Conseiller de la prévention santé sécurité travail », notamment dans la perspective d'un octroi NBI.

Le Colonel DI MEO précise que ce défaut dans l'intitulé de la fiche de poste s'explique par le fait que le projet de recrutement en gestion qui avait donné lieu à la fiche de poste était antérieur à la maquette finalement retenue en organisation.

Point 1.1 Création de la section SST du CGOM	PRÉSENTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
SNPC-FO-Gendarmerie	8	8	0	0
CFDT-Gendarmerie	0	-	-	-
UATS-UNSA-Gendarmerie / ALLIANCE PN/ SNIPAT	1	0	0	1
Total	9	8	0	1

Ce point recueille un avis favorable.

2 Elections des représentants aux conseils médicaux :

Les représentants sont invités à voter pour les représentants aux conseils médicaux. A l'issue du vote (et d'une entente entre représentants concernant l'ordre de classement des candidats à égalité), les membres suivants sont élus :

Cécile VIERRON	8 voix
Yannick DUBOURDEAU	8 voix
Sébastien SAUTOUR	8 voix
Guillaume CHEVALLIER	8 voix
Donia NHARI	8 voix
Yvan SCHLIENGER	8 voix
Guillaume WALET	8 voix
Dominique SARRASIN	8 voix
Nathalie HAGEGE	8 voix
Damien SANCHEZ	8 voix
Philippe KEIFF	8 voix
Matthieu NOUAILLE	8 voix
Virginie DOYEN	7 voix
Murielle KAUP	7 voix
Aurélie CORONA	7 voix

3 Points inscrits par les organisations syndicales :

Pourquoi les personnels contractuels affectés au sein des COMGEND ne bénéficient-ils pas sur leur salaire de la majoration de traitement de 40% (vie chère) contrairement aux agents contractuels des préfectures et de la police ?

Réponse Stéphanie BRUNET-BROGLIE – Cheffe de la section contrats du bureau du personnel civil

La majoration de traitement n'est pas obligatoire et elle n'est pas un droit pour les agents contractuels. Néanmoins, pour faire face aux difficultés de recrutement de certains territoires d'outre-mer, il a été décidé par le MIOM (en lien avec le CBCM) de commencer à l'appliquer au niveau des préfectures. Lorsqu'une majoration de traitement est appliquée, l'indice majoré est minoré afin de ne pas créer d'effet d'aubaine.

Pour la GN, le choix initialement fait par la DRH a été de ne pas appliquer cette majoration de traitement. L'indice majoré est ainsi déterminé selon les règles habituelles et il n'est pas minoré au regard d'une indexation vie chère.

En début d'année, nous avons ouvert le chantier sur sujet en lien avec le CGOM. L'objectif serait de déterminer par Outre-mer le niveau de majoration qui pourrait être mis en place en lien avec le niveau de vie ainsi que le niveau global à ne pas dépasser par Outre-mer et pour chaque catégorie afin de fixer des indices majorés non décorrés de la réalité.

Un point de vigilance est aussi pris en compte sur le gestion du stock pour ne pas créer un déséquilibre avec les contractuels déjà recrutés qui ne bénéficient pas de cette indexation vie chère mais qui disposent d'un IM non minoré.

A ce stade, la réflexion est toujours en cours et le niveau de rémunération continue d'être fixé selon les règles classiques.

Il convient de préciser qu'il existe une exception pour les agents contractuels affectés en Polynésie : les contrats des agents contractuels doivent être validés par le haut-commissariat. Ce dernier impose la mise en place d'une indexation vie chère.

|

Le président,	Le secrétaire de séance,
Le secrétaire-adjoint de séance,	

|

|